Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

SERVICE CHARGE DU SUIVI DE L'OPERATION :
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – Sud-Ouest (SGAMI Sud-Ouest)
Direction de l'Immobilier
Service Local Immobilier Aquitaine Nord – SLI AN
89, Cours Dupré de Saint-Maur – BP 30091
33041 Bordeaux Cedex

SGAMI
LOT 3 VRD et raccordement au réseau eau pluviale pour la réalisation de l'étanchéité du Toit-terrasse du Blockhaus / Salle de sport Système pour recevoir des dalles sur plots.

SGAMI33-2026-36-TX

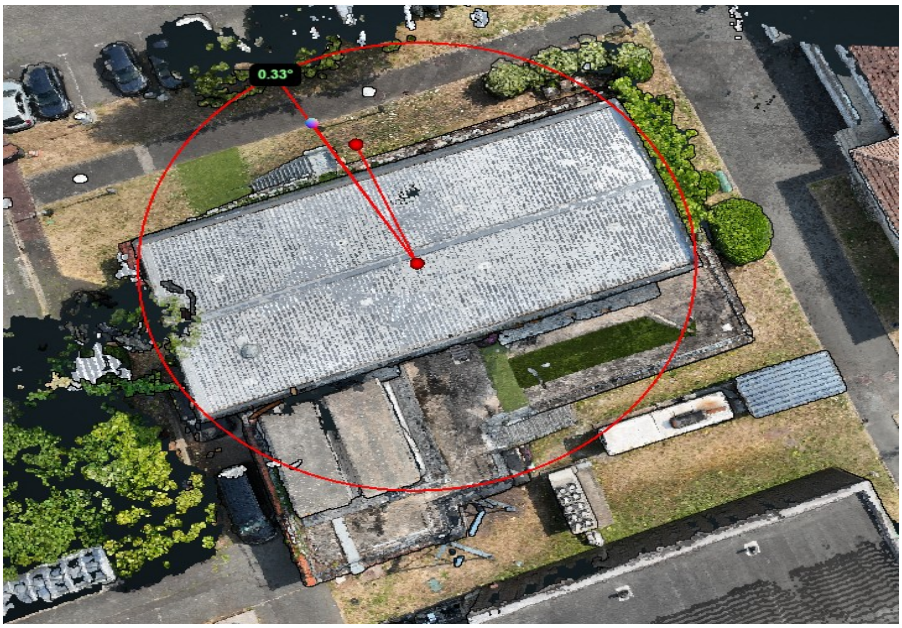


Table des matières

1. Généralités :.....3
1.1 Prestations à la charge du présent lot :.....3
1.2 Obligation du titulaire :.....3
1.3 Limite de prestation :.....4
2. Prescription concernant les travaux.....4
3. Travaux.....4
3.1 Terrassement et raccordement Réseau EP DTU 60.11:.....5
4. Dossier des ouvrages exécutés :.....5

1. Généralités :

1.1 Prestations à la charge du présent lot :

Les travaux prévoiront les ouvrages nécessaires pour la bonne exécution du marché. Il tiendra compte des préconisations et besoins du lot étanchéité.

Les prestations à la charge du présent lot sont :

• La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les engins, matériaux, produits et composants de construction nécessaires à l'exécution parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché;

• Tout agrès ou dispositif mécanique nécessaire à l'exécution des travaux;

1.2 Obligation du titulaire :

Le Titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers : mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

Le Titulaire devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de VRD.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Toutes mesures devront être prises par le Titulaire pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

• La protection des ouvrages jusqu'à la réception

• L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge du Titulaire selon CCAP

• La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception

• Tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :

- o le nettoyage et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement en centre de retraitement avec attestation à remettre au maître d'œuvre,
- o le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux
- o le ramassage et la sortie des déchets et emballages
- o le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier,

dans le respect de la législation en vigueur.

• Plan de prévention,

• Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur,

1.3 Limite de prestation :

Dans le cadre des travaux de réfection le lot 1 étanchéité- serrurerie/métallerie, le candidat devra la fourniture des boites à eau et des descentes en aluminiums. Le lot 3 VRD et réseau EP aura à sa charge les regards /tampons en pieds de bâtiment. La réalisation des réservations dans les acrotères pour le passage des eaux pluviales est à la charge du lot 2 maçonnerie. Les pentes de l'acrotère sont à la charge du lot 2.

2. Prescription concernant les travaux

Lors de l'exécution des travaux, le Titulaire devra prendre toutes les précautions pour éviter la chute de matériaux ou tout effondrement, même partiel.

Il devra, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier ainsi que les risques de glissement de terrain.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.

Il est bien entendu que le Titulaire sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

3. Travaux

Les prestations à la charge du présent Titulaire dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

• l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier;

• la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de constructions nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché;

• tous les agrès, engins ou dispositifs de levage nécessaires à la réalisation des travaux ;

• tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;

• la fixation par tous moyens de ses ouvrages ;

• l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;

• la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;

• l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge du Titulaire selon CCAP ;

• la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;

• la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;

• la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;

• et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;

• les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;

• le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;

• le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur .

3.1 Terrassement et raccordement Réseau EP DTU 60.11:

• Repérage des réseaux existants et recollement,

• Terrassement, Respecter la pente et la norme NF EN 12056,

• 4 Regards béton 40*40 de classe B125 avec réhausses en pieds de façade si nécessaire ,

• Canalisation en PVC de diamètre 120mm, recouvrir de sable et d'un marquage par un treillis de repérage PVC,

• Remise en état du terrain et des enrobés.

4. Dossier des ouvrages exécutés :

Avant la réception, le titulaire devra présenter son Dossier des Ouvrages Exécutés à la maîtrise d'œuvre pour visa. Après validation, il devra remettre 1 exemplaire papier et 1 clé USB à la maîtrise d'œuvre.

Le DOE devra comporter :

- Les fiches techniques de l'ensemble des produits mis en œuvre ;
- Les Avis techniques de l'ensemble des produits et complexes mis en œuvre ;
- Les plans et carnet de détails de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- Les notes de calculs et tout autre justificatif dimensionnel des ouvrages ;

- Tout justificatif ou auto-contrôle demandé par le maître d'œuvre ou le CT.

